



Commune d'Eckwersheim

## REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL

### - Location Particuliers et Associations -

#### GENERALITES

1. Les autorisations accordées sont strictement valables pour le signataire du contrat, elles ne peuvent en aucun cas être cédées à un tiers. En cas de tromperie, la Commune se réserve le droit, de retirer le droit d'utiliser l'espace socioculturel et dans ce cas, la Commune ne sera tenue à aucun dédommagement.
2. L'accord de la location ne dispense pas les bénéficiaires de requérir les autorisations administratives éventuellement nécessaires, notamment au service des impôts, à la SACEM. La Commune n'est en aucun cas responsable de ces déclarations et ne saurait être inquiétée des taxes ou amendes éventuellement dues.
3. Le locataire est tenu de permettre à tout moment l'accès des salles et dépendances aux autorités communales, à la force publique, aux agents municipaux et autres porteurs d'ordre de service.
4. La manifestation doit se dérouler dans le calme et ne doit pas déranger le voisinage. La musique ne doit pas dépasser les 105 décibels.  
Un limiteur acoustique pré-réglé, limite les décibels à 105. En cas de dépassement, un voyant rouge s'allume sur l'armoire électrique avant la coupure automatique sur scène. Merci de bien vouloir respecter l'ambiance sonore.  
Tout contrevenant à ces remarques s'expose à des sanctions pour tapage nocturne ou diurne.
5. En contrepartie de la mise à disposition du bar et des équipements annexes, un accord de fournitures de bières a été conclu entre la Commune d'ECKWERSHEIM et la SA METEOR DISTRIBUTION BOISSONS, 38 A, rue du 23 Novembre 67270 HOCHFELDEN, téléphone 03 88 02 22 20, fax 03 88 02 22 02.  
De ce fait, en cas de besoin, le signataire du contrat de location est tenu de se fournir en bières auprès de la SA METEOR DISTRIBUTION exclusivement.



Le respect de cet accord est expressément demandé. Les fûts non consommés seront repris par la SA METEOR DISTRIBUTION. Le compartiment « tireuse » n'est accessible qu'en cas de contrat avec la société METEOR.

6. Les habitants d'Eckwersheim bénéficieront d'un tarif minoré une fois par année, uniquement à titre privé, ainsi que leurs descendants ou ascendants directs pour un mariage sur justificatif. Il est strictement interdit à ces derniers de louer la salle pour autrui (tiers ou associations) afin de faire bénéficier ceux-ci du tarif minoré.  
La Commune se réserve le droit d'annuler la location en cas de tromperie.
7. Si le locataire annule sa location pour une raison quelconque, les arrhes versées ne sont pas remboursées.
8. Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée par le contrat de location entraîne la résiliation immédiate de ce dernier.
9. Le maire ou tout officier de police judiciaire peut, dès la constatation du non-respect du contrat de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, interrompre la manifestation et faire appel à la force publique pour y mettre fin. En tout état de cause, le prix de la location reste dû. Le bailleur se réserve le droit de poursuivre le locataire devant la juridiction compétente.
10. Le non-respect des dispositions du présent contrat le rend nul et de nul effet de plein droit.
11. La Commune ne sera tenue à aucune indemnité si, pour des raisons de sécurité, de force majeure, d'ordre public ou de non-conformité à l'objet initial de la location, elle se trouve dans l'impossibilité de mettre la salle demandée à la disposition de l'organisateur.
12. Après la manifestation, une visite d'inventaire et de contrôle des lieux sera effectuée par un agent communal de 8h à 11h30, le jour ouvrable suivant la manifestation. Une fiche inventaire récapitulant la vaisselle cassée ou perdue ainsi que la dégradation des lieux sera établie lors de cette visite. Le locataire se doit d'être présent pour la signature de la fiche et le règlement du solde, au plus tard à 11h30.  
Néanmoins, toute anomalie constatée pourra être signalée au locataire au début de l'inventaire. Ce dernier doit se rendre joignable.  
Une facture du solde avec la fiche "inventaire" annexée sera transmise au locataire en fin d'inventaire pour paiement immédiat.



## GENERALITES CONCERNANT L'ETAT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

13. Les locaux sont loués en leur état habituel. Toute transformation ou aménagement sont interdits. Le contrat de location ne donne droit qu'à l'utilisation du rez-de-chaussée.  
L'accès à l'étage est strictement interdit.  
Pour les fêtes de fin d'année, la commune met en place un sapin de Noël décoré et illuminé. Pour toute location ou manifestation au mois de décembre, ce sapin s'intégrera dans le décor de la salle et ne peut être ni dégarni ni démonté.
14. En cas de location le week-end, les lieux doivent être rangés, nettoyés et libérés impérativement le dimanche soir.
15. Les parkings de la salle socioculturelle sont réservés au stationnement des locataires et de leurs convives pour la durée de la location.
16. Le locataire doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition. Les locaux sont à remettre en leur état primitif par le locataire.
  - Les tables et chaises sont à mettre en place par le locataire. En fin d'utilisation, elles doivent être débarrassées, lavées. Il est demandé au locataire de supprimer toute trace de ruban adhésif, de gomme collante, de gomme à mâcher. Elles doivent être rangées selon les instructions de la Commune. Les tables et chaises sont à ranger soigneusement par dix ; de même que les plateaux qui sont au nombre de 15. Leur utilisation est strictement réservée à l'intérieur de la salle.  
Pour une utilisation extérieure, possibilité de location de garnitures (bancs et tables) selon leur disponibilité.
  - Il est interdit d'apposer des punaises, ou du scotch sur les murs et les colonnes. Des supports en plastique de format A4 sont disponibles pour affichage au bar.
  - Un balayage et un lavage doivent être effectués dans la grande salle. Au cas où un nettoyage spécial s'avère nécessaire, les frais en résultant sont à la charge du locataire.
  - Les sols des autres parties (scène, entrée, bar, toilettes, couloir) sont à balayer puis à laver avec les produits mis à disposition.
  - L'espace bar et la cuisine doivent être rangés et lavés.
  - Les toilettes doivent être nettoyées.
  - Les cendriers à sable sur pieds extérieurs doivent être vidés également avec l'ustensile adéquat. Il est interdit de renverser du liquide dans ces cendriers.



17. Les poubelles de déchets ménagers sont à vider. Le locataire doit fournir des sacs poubelles 130 litres pour la cuisine et 50 litres pour le bar et les toilettes. Une grande poubelle est disponible dans l'arrière-cour de la cuisine.

Il est impérativement demandé au locataire de la salle de mettre le verre, les bouteilles en plastique et les cartons dans les containers adéquats placés à cet effet à proximité de la salle socioculturelle.

18. Il est interdit d'emporter de la vaisselle ; toute vaisselle manquante lors de l'inventaire sera facturée au locataire, même celle emportée par un prestataire extérieur.

Le matériel doit rester à l'intérieur de la salle. La vaisselle, les verres, les couverts, ne doivent en aucun cas être portés en-dehors de l'enceinte de la salle, ni prêtés à aucune fin.

19. Il est strictement interdit de démonter quoi que ce soit (exemple : prise de courant, porte, tête de tireuse, de replier l'écran de projection, etc.).

20. Lors de l'utilisation de la cuisinière, la ventilation de la hotte doit être mise sur position 5 de même que l'aspiration de la laverie doit être mise en marche.

Dans l'espace cuisine, l'utilisation de la graisse végétale est interdite dans la friteuse. Seule l'huile à frire est autorisée. Merci de respecter la hauteur minimum et maximum d'huile. L'utilisation de graisse végétale endommage les résistances de la friteuse.

L'huile de friture ne doit en aucun cas être déversée dans les locaux sanitaires ni dans les caniveaux extérieurs. Elle doit être emportée par le locataire à la fin de la manifestation dans des contenants prévus à cet effet.

Il est important d'utiliser la cuisine dans l'état et de ne pas ajouter d'équipement supplémentaire. Aucun élément de cuisine ne sera autorisé s'il ne répond pas aux normes actuelles de sécurité et de consommation énergétique.

En cas d'incident, la commune se dégage de toute responsabilité.

La protection du pavage extérieur par bâches est demandée pour toute utilisation de barbecue ou plancha extérieurs sur les pavés. La projection d'huile ou de graisses endommage les pavés.

La protection de l'herbe par tôle est demandée pour toute utilisation de barbecue ou de plancha extérieurs positionnés sur l'herbe.

21. Pour les prises électriques sur la scène, l'utilisation d'une puissance maximum de 10 ampères est tolérée.



22. Il est strictement interdit de couper le courant de la salle soit partiellement ou totalement, cela mettrait en échec le chauffage, le ballon d'eau chaude, la ventilation, l'adoucisseur d'eau, les pompes de relevage et les lumières de sécurité. Veiller à ce que ce bouton reste en position allumée.
23. Aucune connexion internet n'est prévue dans la salle socioculturelle.
24. Le locataire répond de toute perte ou détérioration du matériel municipal. Il est responsable de tout dommage pouvant survenir dans les salles, les dépendances et les abords (clôtures, lampadaires, bornes lumineuses, espaces verts, plantations, l'enrobée, le stabilisé des parkings et pavage autour de la salle). Dommages également occasionnés par ses employés, ses mandataires ou par des personnes ayant assisté ou pris part à la manifestation, ou même par des rixes avec des personnes étrangères à la manifestation.
25. Toute personne qui aura commis ou laissé commettre des dégradations dans la salle ou ses annexes, se verra refuser toute nouvelle location.
26. Toute dégradation ou détérioration sera facturée.
27. La Commune décline, toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel ou d'objets de toute nature, entreposés ou utilisés dans les salles par l'organisateur. Il en est de même des effets et objets personnels, y compris ceux déposés au vestiaire qui est géré par le locataire.  
Le locataire est tenu de souscrire, avant l'entrée en vigueur de la location, une police d'assurance couvrant les risques locatifs et les risques de responsabilité civile pour les biens loués, y compris les abords du bâtiment (clôtures, lampadaires, bornes lumineuses, espaces verts, plantations, pavage, enrobé et stabilisé des parkings). Le montant de la garantie pour les risques locatifs devra être fixé à 1 200 000 €. Le locataire fournira une attestation de son assureur stipulant la garantie souscrite pour l'occupation de la salle et la période couverte, qui sera à déposer en mairie au plus tard trois mois avant la manifestation, auquel cas la mairie annulera la réservation
28. Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de la salle socioculturelle. (Réf. Décret N°2006-1386 du 15.11.2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).
29. Toute anomalie ou malpropreté doit être signalée immédiatement à M. Zimmer au 06 09 93 60 52.



## SECURITE

30. Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, le locataire sera tenu d'observer toutes prescriptions d'ordre général concernant le bon ordre, la tenue des spectacles et la sécurité dans les salles recevant du public. Lors des manifestations, toutes les portes de secours doivent être déverrouillées et laissées libre d'accès.  
A cet effet, il est précisé qu'afin de satisfaire aux prescriptions réglementaires en matière de sécurité, le nombre de personnes pouvant être admises dans les salles est, en toute circonstance, limité à 240 places assises. En cas de dépassement de ce nombre, le locataire est passible de sanctions et engagera sa seule responsabilité quant aux suites pouvant résulter.
31. S'il est disponible, un chapiteau peut être loué. Son utilisation est possible et engendre un coût supplémentaire. Cependant, dans l'hypothèse où il ne serait pas déjà en place, la présence de cinq personnes sera à prévoir. Et si au contraire, le chapiteau est installé, il ne sera pas démonté. Toute installation d'équipement générant de la chaleur est interdite dans le chapiteau. (à revoir car démonté pour la SHU, l'Ehpad, la messe en plein air,... ce qui implique parfois une mise à disposition de 5 personnes par le loueur).
32. Il est strictement interdit de manipuler les appareils d'incendie sauf en cas de nécessité. Une gaine de secours, ainsi qu'un débriflateur sont à disposition en cas de besoin. Leur manipulation éventuelle sera à signaler. L'utilisation du téléphone est limitée aux urgences.
33. Des manifestations sportives et culturelles ne seront tolérées que si le déroulement n'exige aucun aménagement spécial.
34. Les escaliers et sorties de secours devront rester dégagés. Il est strictement interdit de remiser des bicyclettes et autres engins dans les salles et leurs dépendances.
35. Toute décoration (apposition de panneaux, affiches, dessins, tableaux, guirlandes, plafond artificiel) nécessite une autorisation spéciale de la Commune. Les tentures, voilages et toutes décorations doivent répondre aux normes de sécurité incendies et être de catégorie M1 (inflammable). Toute signalétique ou panneaux installés dans la commune préalablement à la manifestation ou à l'événement doivent être retirés ensuite, sous peine de facturation des frais d'enlèvement.





36. Le locataire est tenu de se conformer, à tout moment, aux directives de sécurité données par la Commune.  
Toute utilisation de lanternes, ballons gonflés à l'hélium, feux d'artifice est interdite.  
Il est important de savoir qu'un centre équestre se trouve à proximité de la salle socioculturelle, et que le déplacement d'une simple flammèche pourrait porter atteinte aux animaux.  
Eckwersheim est situé dans un couloir aérien.
37. Lorsque le locataire quitte les lieux, il est tenu d'éteindre toutes les lumières intérieures et extérieures, les appareils de cuisson y compris congélateur, chambre froide, lave-vaisselle, hottes d'aspiration et d'extraction. Toutes les portes et fenêtres devront être verrouillées et l'alarme mise en route. S'il devait être constaté un manquement à la consigne ci-dessus, il sera facturé un forfait de 50€ représentant les kilowatts utilisés et les frais de vacation du responsable de la salle.
38. Tout locataire est prié de ne pas faire visiter la salle sans la présence du responsable de la salle.

- 
- 39. Un chèque d'arrhes, d'un montant de 30 % de la location, est déposé par le signataire du contrat de location. Le chèque sera encaissé dans les meilleurs délais. La signature du contrat de location et du règlement intérieur ainsi que l'encaissement du chèque valident définitivement la location, sous réserve de la réception de l'attestation d'assurance (cf. paragraphe 28) trois mois avant la manifestation. Le solde sera réglé lors de la visite d'inventaire.**
- 

**Le locataire déclare avoir pris connaissance des différents articles du règlement et s'oblige à les respecter.**

**Date :**

**Le locataire :**

**Signature  
précédée de la mention « lu et approuvé »**